AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1960
FR0011476928-FS0805

9 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE FNAC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2015, la société DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FNAC et détenir 814 300 actions GROUPE FNAC représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE FNAC sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 16 687 774 actions représentant autant de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.